

Règlement intérieur de la cantine scolaire de Nérondes

Article 1 : Objet

La gestion de la cantine scolaire est municipale.

La cantine accueille tous les jours de classe (sauf le mercredi), les enfants à partir de 3 ans, scolarisés dans les écoles maternelle (*) et élémentaire publiques, les enseignants et le personnel municipal.

(*) les enfants qui ont 3 ans dans l'année civile, ayant acquis la propreté et pouvant manger seul.

Les enfants de l'école maternelle sont acheminés à la cantine scolaire par pédibus accompagnés par des employés municipaux, des élus et des bénévoles.

Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire et le dossier d'inscription complet doit être impérativement déposé en mairie de Nérondes avant le 30 juin.

La mairie peut toujours refuser la réinscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé sur une période scolaire, les enfants sont radiés de la cantine à la rentrée des vacances qui suit cette période, tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Pour les enfants des communes participant au prix du repas en ayant conventionné avec la commune de Nérondes le prix est fixé à 4 € par repas.
- Pour les enfants des autres communes le prix est fixé à 6,30 € par repas, sauf participation.
- Personnel enseignant des écoles publiques le prix est fixé à 5,50 €
- Personnel communal le prix est fixé à 5,00 €

Le paiement s'effectue dès la réception de la facture adressée mensuellement aux familles :

Centre des finances publiques
Trésorerie de Saint Amand Montrond
8 rue Marengo
18207 Saint Amand Montrond

Tél : 02 48 96 22 35

Le montant dû correspond au nombre de repas pris.

Les titres émis comportent des références qui permettent aux familles de les payer en ligne (par carte bancaire ou par prélèvement).

Le paiement peut être effectué :

- Sur le site internet www.payfip.gouv.fr en saisissant le code collectivité payfip et la référence payfip.
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- Possibilité de payer ses factures en espèces (jusqu'à 300 €) auprès du Trésor public en allant chez un buraliste assermenté pour s'acquitter des paiements.

Buraliste partenaire à Nérondes

Les Galeries Nérondaises
13 Place de la Mairie
18350 Nérondes

En cas de non-paiement le trésor public se chargera du recouvrement par voie coercitive.

Article 4 : menus et organisation du service

La vérification de présence des enfants est assurée à l'entrée de la cantine scolaire à partir des éléments recueillis le matin auprès des écoles maternelle et élémentaire.

Les repas sont préparés dans les locaux de la cantine, dans le respect des normes HACCP (c'est l'analyse et la maîtrise des dangers et des points critiques). Les menus sont élaborés et arrêtés par la responsable de la cantine scolaire. Les menus sont affichés aux écoles et diffusés sur le site de la commune de Nérondes.

Progressivement, des produits bio, des produits locaux et depuis le 1er novembre 2019 des menus végétariens sont servis aux enfants conformément à la loi EGalim.

Aucun repas spécifique n'est servi lorsque les enfants « n'aiment pas » certains aliments.

Article 5 : Discipline

Il est rappelé aux enfants et aux parents que la cantine est un lieu de vie collective. Les règles élémentaires de vie en collectivité se doivent d'être respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes- Se laver les mains avant de passer à table- Se mettre en rang dans le calme- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer, surtout avec la nourriture- Goûter à tout- Respecter ses camarades, le personnel de cantine, le matériel et les locaux

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

En cas de manquements graves aux règles de vie en collectivité, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 6 : Santé, allergies

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée OBLIGATOIREMENT d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de la cantine n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI, rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrices d'écoles, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable 1 an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de cantine scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et où il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 7 : Surveillance

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal confie l'enfant aux services de secours, accompagné d'un responsable qui aura été immédiatement prévenu par téléphone.

A cet effet il est indispensable de fournir des coordonnées téléphoniques à jour, via la fiche de renseignements jointe.

Article 8 : Assurance

La Commune de Nérondes a souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de la cantine.

Les parents doivent souscrire une assurance individuelle responsabilité civile.

Le Maire,
Thierry FERRAND



